



Prime Advenir

GIREVE vous accompagne

dans le cadre de la remontée des données de consommation vers les serveurs ADVENIR
et pour l'interopérabilité de vos bornes de recharge

Sommaire

Vous souhaitez labelliser une offre ou bénéficier de la prime Advenir sur des bornes de recharge accessibles au public ou installées en voirie ? Il vous faudra mettre vos bornes en conformité avec les exigences Advenir.

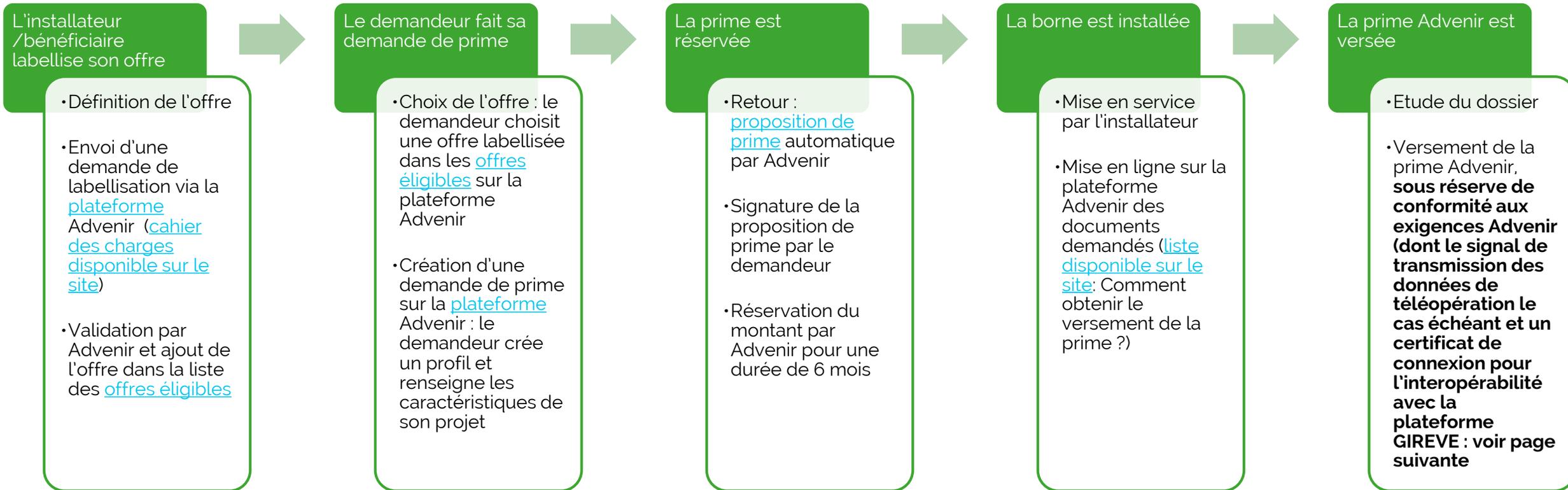
GIREVE vous accompagne dans le cadre de la remontée des données de consommation vers les serveurs ADVENIR et pour l'interopérabilité de vos bornes de recharge.

- **Glossaire**
- **Rappel des étapes de demande de la prime Advenir**
- **Les cas de demande Advenir nécessitant l'accompagnement GIREVE**
- **Se connecter à GIREVE pour remonter ses données de consommation**
- **Souscrire à GIREVE pour l'interopérabilité**

Glossaire

- **Aménageur** : Selon le [décret du 12 janvier 2017](#) relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, on appelle « aménageur » : le maître d'ouvrage d'une infrastructure de recharge, jusqu'à sa mise en service, et le propriétaire de l'infrastructure dès lors qu'elle a été mise en service
- **Bénéficiaire** : La prime Advenir est versée à plusieurs types de [bénéficiaires](#) : entreprise et personne publique, Voirie, Résidentiel Collectif.
- **Installateur** : Selon le [décret du 12 janvier 2017](#) relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, les points de recharge pour véhicules électriques doivent être installés par un professionnel habilité : les installateurs sont « des professionnels titulaires d'une qualification pour l'installation des IRVE délivrée par un organisme accrédité ». Les seuls organismes qui se sont aujourd'hui déclarés compétent pour délivrer la qualification sont [Qualifelec](#) et [l'AFNOR](#).
- **Itinérance de la recharge** : On appelle « itinérance de la recharge », la faculté pour l'utilisateur, titulaire ou non d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'utiliser les réseaux de recharge de différents opérateurs d'infrastructures de recharge sans inscription préalable auprès de l'opérateur exploitant le réseau dont il utilise ponctuellement le service de recharge.
- **Opérateur** : Selon le [décret du 12 janvier 2017](#) relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, on appelle « opérateur d'infrastructure de recharge » la personne qui exploite une infrastructure de recharge pour le compte d'un aménageur ou pour son propre compte. On appelle « opérateur de mobilité » un prestataire de services de mobilité pour les utilisateurs de véhicules électriques incluant des services d'accès à la recharge.
- **Pilotage énergétique** : il s'agit de permettre une gestion intelligente des points de charge sur l'ensemble de la station, à savoir : le déclenchement de la charge sur signaux tarifaires du réseau, le lissage de la puissance électrique globale des points de charge lors de recharges simultanées.
- **Plateforme d'interopérabilité** : Une plateforme d'interopérabilité propose un service universel d'intermédiation entre les fonctions d'opérateur d'infrastructure de recharge et d'opérateur de mobilité, en assurant les échanges de données requis pour l'itinérance de la recharge et les services associés tels que la recherche et la réservation des points de recharge, dès lors qu'ils sont proposés par les opérateurs concernés.
- **Supervision** : la supervision est une prestation de gestion des points de charge pouvant être effectuée par leur propriétaire ou par un opérateur tiers. Elle doit permettre le paramétrage et la gestion des accès à distance, la prise en main à distance, le suivi des charges, et l'information de localisation et de disponibilité.
- **Téléopération** : le fait de disposer d'une relève à distance des données de consommation énergétiques unitaires des points de charge par un opérateur, à savoir à minima l'heure de début/heure de fin de charge par point de charge et énergie totale délivrée pendant la recharge
- [Plus de définitions sur la FAQ de la plateforme Advenir](#)

Rappel des étapes de demande de la prime Advenir



Les cas de demande Advenir nécessitant l'accompagnement GIREVE

Dans les cas « **obligatoire** » décrits dans le tableau ci-contre, GIREVE vous accompagne.

Retrouvez les détails de l'accompagnement pour la remontée des données de consommation ci-après (chapitre « Comment bénéficier de la prime Advenir »)

| Type de point de recharge faisant l'objet d'une demande de subvention Advenir | Puissance | Téléopération et pilotage énergétique de la recharge | Remontée des données de consommation | Interopérabilité GIREVE |
|---|---|--|---|--|
| Point de recharge Individuel ou partagé sur parking de flotte et salarié | < 36 kVA | Facultatif | Obligatoire si la borne est téléopérée | Optionnelle (point de recharge partagé sur parking de flotte et salarié) |
| | > 36 kVA | Obligatoire | Obligatoire | |
| Point de recharge accessible au public | < 36 kVA | Facultatif | Obligatoire si la borne est téléopérée | Optionnelle |
| | > 36 kVA Ou > 2 stations de recharge pour le même bénéficiaire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| Point de recharge sur la voirie | Pour toute puissance | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |



Aménageurs et demandeurs

COMMENT OBTENIR LA PRIME ADVENIR

Se connecter à GIREVE pour remonter ses données de consommation

Informations Générales

Pourquoi remonter les données de consommation ?

- Dans les cas où la remontée des données de consommation est obligatoire (voir: « Les cas de demande Advenir nécessitant l'accompagnement GIREVE »), toutes les données relatives à la recharge dont l'aménageur dispose dans son système de supervision doivent être transmises aux serveurs Advenir. [Voir sur le site Advenir](#)
- La remontée de vos données permet à Advenir de « remplir ses engagements avec le gouvernement sur le suivi des consommations énergétiques des bornes supervisées. »
- **ATTENTION : des développements techniques peuvent être à prévoir chez le superviseur, il faut donc bien vérifier que la connexion est conforme avant la fin de l'installation de la borne !**

Quelles données de consommation remonter à Advenir ?

- Voici une liste non exhaustive des données devant être envoyées à Advenir. Les données a et b sont obligatoires, les autres sont obligatoires dès lors que le système de supervision les gère.
 - a) Energie totale délivrée pendant la recharge (Wh) ;
 - b) Date/Heure du début / fin de charge ;
 - c) Durée totale de la recharge (minutes) ;
 - d) Energie délivrée, au pas de temps le plus fin disponible, depuis le début de la charge (Wh) ;
 - e) Puissance maximale délivrée, au pas de temps le plus fin disponible, depuis le début de la charge (W) ;
 - f) Puissance moyenne délivrée, au pas de temps le plus fin disponible, depuis le début de la charge (W) ;
 - g) etc... (toute autre donnée dont disposerait l'opérateur)

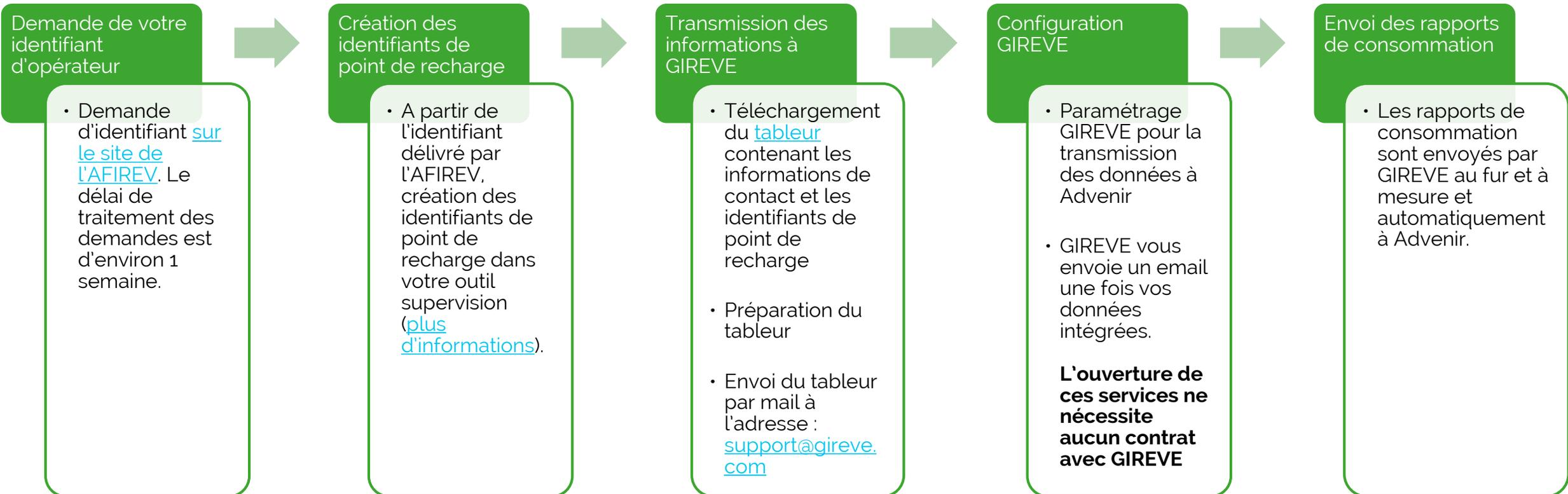
Comment remonter les données de consommation ?

- Le programme ADVENIR autorise les opérateurs à utiliser une des solutions de collecte de données suivantes ([plus d'informations sur la collecte des données](#)) :
 - Via le web-service ADVENIR ;
 - Via le web-service de la plateforme GIREVE

Se connecter à GIREVE pour remonter ses données de consommation

Étapes de connexion

- Si vous choisissez la plateforme GIREVE pour remonter les données de consommation de vos bornes, vérifiez que votre outil de supervision est connecté à GIREVE et envoie toutes les données de consommation à la plateforme GIREVE.
- Votre superviseur fait partie de cette liste ? Il est connecté : *Has.to.be ; Lafon ; DRIVECO ; Freshmile ; SPIE*



Souscrire à GIREVE pour l'interopérabilité

Informations générales

- **Qu'est-ce que l'interopérabilité ?**

- **L'interopérabilité** renvoie à la capacité pour des systèmes différents à communiquer ensemble. Une borne de recharge est donc interopérable lorsqu'elle garantit, dans des conditions non discriminatoires, l'accès à la recharge et, le cas échéant, le paiement afférent, par l'intermédiaire de tout opérateur de mobilité qui en fait la demande.
- L'interopérabilité permet **l'itinérance de la recharge** : pour l'abonné au service de recharge d'un opérateur de mobilité, l'itinérance est la faculté de pouvoir se recharger auprès de tous les opérateurs d'IRVE au fur et à mesure de ses déplacements, sous couvert de l'abonnement souscrit auprès de son opérateur de mobilité et en étant facturé une seule fois pour l'ensemble de ses transactions.
- En tant que **plateforme d'interopérabilité**, GIREVE concourt au déploiement de l'itinérance de la recharge en facilitant, sécurisant et optimisant les échanges de données entre les opérateurs d'infrastructure de recharge et les opérateurs de mobilité. GIREVE assure les échanges de données requis pour l'itinérance de la recharge et les services associés tels que la recherche et la réservation des points de recharge, dès lors qu'ils sont proposés par les opérateurs concernés.

- **Pourquoi se connecter à GIREVE pour l'interopérabilité ?**

- Dans certains cas de demande de prime Advenir, la borne doit répondre à des exigences d'interopérabilité. Voir le tableau « Les cas de demande Advenir nécessitant l'accompagnement GIREVE »

Souscrire à GIREVE pour l'interopérabilité

Etales de souscription

